Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_237

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE JOURNEE « DECOUVERTE DU PATRIMOINE DU VAL D'OISE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLAS », EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS », le centre social a programmé le 23 octobre 2026, une journée « découverte du patrimoine du Val d'Oise » comprenant 2 conférences et une sortie culturelle au Château d'Auvers-sur-Oise,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Sham Spectacles » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer une convention de prestation avec l'Association « Sham Spectacles » représentée par M. Serge Hamon, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Article 2 :
Préciser que la prestation n'engendre aucune contrepartie financière.
Indiquer que l'Association s'engage à prendre en charge l'animation des conférences, les frais de transports, les frais de visite pour les 25 enfants.
Indiquer que la Commune s'engage à prendre en charge les frais de visite pour les 9 accompagnants adultes.

Article 3 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/10/2026
Publié(e) le : 14/10/2026
Exécutoire le : 14/10/2026

Fait à PIERRELAYE, le 13/10/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE JOURNEE THEMATIOQUE DANS LE CADRE DE DISPOSITIF « CLAS »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

L'Association « Sham Spectacles », représentée par Monsieur Serge HAMON, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET,
SIRET : 488 211 020 00026
Téléphone : 07.68.52.38.00 Mail : kolyan.shamspectacles@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le Prestataire s'engage à organiser une journée « découverte du patrimoine du Val d'Oise » en date du 23 octobre 2026, comprenant :

- L'animation de 2h de conférence avec casques audio de 10h à 12h, à la Maison pour Tous sise 15 résidence du Clos Saint Pierre à Pierrelaye
- L'organisation d'une sortie au Château d'Auvers-sur-Oise à destination des 25 enfants d'âge élémentaire ou collégiens, accompagnés de 9 animateurs adultes. Le transport collectif ainsi que les entrées (visite théâtralisée) enfants sur site sont pris en charge par le Prestataire. Le départ se fera de la Piscine Les Nymphéas de Pierrelaye à 13h45 et le départ retour à 16h de l'Opéra Garnier. L'arrivée à Pierrelaye à la Piscine Les Nymphéas est prévue vers 17h15.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.
Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.
Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de la Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire.
L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité ainsi que la mise à disposition de 9 accompagnants adultes professionnels ou bénévoles.

Article 4 : Règlement de la prestation

La prestation n'engendre aucune contrepartie financière.
L'Association s'engage à prendre en charge l'animation des conférences, les frais de transports, les frais de visite pour les 25 enfants.
La Commune s'engage à prendre en charge les frais de visite pour les 9 accompagnants adultes.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.
En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.
En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Sham Spectacles », 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 13/10/2026

Au Bourget, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire

M. Eric BOSC

Pour l'Association « Sham Spectacles »
Le Directeur

M. Serge HAMON